



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dépendance

Question écrite n° 11350

Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation de certaines personnes âgées du Rhône hospitalisées en long séjour en gériatrie qui perçoivent une prestation spécifique dépendance d'un montant nettement inférieur à celui de l'aide qu'elles recevaient de la COTOREP avant l'instauration de la PSD. Les familles, dont certaines ont des ressources très limitées, ont déposé un recours auprès de la commission départementale de l'aide sociale pour solliciter une réévaluation de la prestation dépendance à travers une appréciation réelle du handicap des personnes âgées concernées. Cette commission présidée par un magistrat statue sur l'avis d'un médecin. Or elle ne peut pas statuer sur ces recours en attente car les médecins chargés d'examiner les personnes âgées ne sont pas désignés, l'arrêté ministériel fixant la rémunération de ces médecins n'ayant pas encore été publié. Il lui demande en conséquence si elle envisage rapidement de signer cet arrêté pour permettre à la commission départementale de l'aide sociale du Rhône d'examiner au plus vite les recours formulés par les familles des personnes âgées qui se trouvent en grandes difficultés financières depuis la mise en application de la prestation spécifique dépendance.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigaud](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11350

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1296